



Fiche de Données de Sécurité

NEXUS SCELLANT DE VINYLE PRECAT



1. Identification

Nom du produit	NEXUS SCELLANT DE VINYLE PRECAT		
Code du produit	PVS-0100		
Autres moyens d'identification	NEXUS PRECAT VINYL SEALER.		
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Un revêtement protecteur et/ou décoratif ou produit de peinture complémentaire. Pas recommandé pour toute autre utilisation non mentionné sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.		
Fabricant	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2300 Holloway Drive El Reno, OK 73036 USA Tél. 1-800-262-5710 Téléc. 1-405-262-9310 www.geminicoatings.com		
Numéro de téléphone en cas d'urgence	Urgence 24 heures (déversement, fuite, exposition ou accident) INFOTRAC 800-535-5053 En dehors des É-U, appelez à frais virés: 1-352-323-3500 (Français & Anglais) Réponse sur les matières dangereuses (HAZMAT) et aide sur la fiche signalétique: EMI 800-510-8510		

2. Identification des dangers

Résumé	Liquide inflammable. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards, aérosols. Ne pas ingérer. Si ingéré, consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche signalétique. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
---------------	---

SIMDUT 2015/OSHA HCS 2012/SGH



Liquides inflammables (Catégorie 2)
 Corrosion/irritation cutanée (Catégorie 2)
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 2)
 Mutagénicité sur les cellules germinales (Catégories 1)
 Cancérogénicité (Catégories 1)
 Toxicité pour la reproduction (Catégories 1)
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (Catégorie 3)

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :
 Danger aigu pour le milieu aquatique (Catégorie 3).

DANGER

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
 H350 : Peut provoquer le cancer
 H340 : Peut induire des anomalies génétiques
 H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H315 : Provoque une irritation cutanée
H335 : Peut irriter les voies respiratoires
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
H402 : Nocif pour les organismes aquatiques
P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P240 : Mise à la terre du récipient et du matériel de réception.
P241 : Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.
P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 : Éviter de respirer les vapeurs.
P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271 : Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et du savon ou se doucher si nécessaire.
P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 : En cas d'incendie : utilisez un extincteur NFPA de classe B pour l'extinction.
P403+P235+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
P405 : Garder sous clef.
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Acétate de butyle normal	123-86-4	18 - 20 %
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	16 - 18 %
Acétone	67-64-1	16 - 18 %
Méthyl propyl cétone	107-87-9	13 - 15 %
Nitrocellulose	9004-70-0	6.5 - 7.5 %
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	68002-18-6	4.5 - 5.5 %
Maléate de dibutyle polymérisé avec le chloroéthylène et le monoacrylate du propylèneglycol	114653-42-8	2.5 - 3.5 %
Alcool isopropylique	67-63-0	2.5 - 3.5 %
Alcool isobutylique	78-83-1	1.5 - 2.5 %
Adipate de bis(2-éthylhexyle)	103-23-1	1.5 - 2.5 %
Méthyl isobutyl cétone	108-10-1	1.5 - 2.5 %
Méthyl n-amyl cétone	110-43-0	1.5 - 2.5 %
Acétate de propyle normal	109-60-4	0.5 - 1.5 %

Xylène	1330-20-7	0.5 - 1.5 %
N,N'-Éthylènebis(stéaramide)	110-30-5	0.5 - 1.5 %
Éthylbenzène	100-41-4	0.1 - 1 %

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Éviter de se toucher les yeux avec des parties de corps contaminées. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
Autre	Aucune information disponible.
Symptômes	Peut causer des rougeurs et une irritation de la peau et aux yeux. Peut causer une irritation des voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue.
Note au médecin	Traiter les symptômes. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Extincteurs de classe B. Poudres chimiques sèches, mousse anti-alcool, dioxyde de carbone (CO ₂). Ne pas utiliser de jet d'eau direct.
Dangers spécifiques du produit	Liquide et vapeurs très inflammables. Peut être enflammé par la chaleur, une étincelle, une flamme ou de l'électricité statique. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager jusqu'à une source d'ignition éloignée. Ne pas appliquer sur des surfaces chaudes. Le contact avec des comburants forts peut provoquer un incendie. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produira et le conteneur pourrait éclater. Dégage des vapeurs toxiques sous conditions de feu.
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
Précautions spéciales pour les pompiers	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. L'eau pulvérisée permet de diminuer l'intensité des flammes. Cependant, les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher l'entrée dans les égouts et autres endroits fermés. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Retirer les sources d'ignition. Bien aérer l'endroit. Arrêter la fuite si cela est possible de le faire sans risques. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée. P.S. : Les chiffons et autres matériaux imbibés de peinture ou de solvant peuvent spontanément s'enflammer s'ils sont empilés dans un tas. Entreposer les chiffons imbibés de peinture ou de solvant dans un contenant en métal rempli d'eau et avec un couvercle étanche.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éteindre toute lumière pilote, flammes, four, radiateur, moteur électrique, équipement de soudure et toutes autres sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Mettre les contenants à la terre (ground) ou à la masse lors des transvasements de grande quantité (20 litres et plus). Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter l'inhalation prolongée ou répétée de vapeurs ou des brouillards. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Les contenants de ce produit peuvent être dangereux même vides. Comme les contenants vides contiennent des résidus du produit (vapeur, liquide), toutes les précautions de danger mentionnées dans cette fiche doivent être respectées. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Les chiffons, la laine d'acier et le papier essuie-tout imbibés de ce produit peuvent chauffer et s'enflammer spontanément s'ils sont empilés dans un tas. Après usage, entreposer les immédiatement dans un contenant en métal rempli d'eau muni d'un couvercle étanche.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Le stockage et la manutention doivent respecter le Code des liquides inflammables et combustibles NFPA 30 et le Code national de prévention des incendies-Canada (CNPI). Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiquetés dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur.
Température de stockage	10 à 25°C (50 à 77°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	Acétate de butyle normal : 1700 ppm. Alcool isobutylique : 1600 ppm. Xylènes : 900 ppm. Alcool éthylique : 3300 ppm. Éthylbenzène : 800 ppm. Acétone : 2500 ppm. Méthyl propyl cétone : 1500 ppm. Alcool isopropylique : 2000 ppm. Alcool isobutylique : 1600 ppm. Méthyl isobutyl cétone : 500 ppm.
--	---

Méthyl n-amyl cétone : 800 ppm.
Acétate de propyle normal : 1700 ppm.

Acétate de butyle normal	VECD		200 ppm		ACGIH , ON	
			200 ppm	950 mg/m ³	RSST	
Acétone	VECD		20 ppm		BC	
			150 ppm		ACGIH , ON	
	VEMP (8h)		150 ppm	713 mg/m ³	RSST	ACGIH , BC
			500 ppm		ACGIH , BC	
Alcool éthylique (Éthanol)	VECD		750 ppm	1782 mg/m ³	ON	
			1000 ppm	2380 mg/m ³	RSST	
	VEMP (8h)		250 ppm		ACGIH , BC	
			500 ppm	1188 mg/m ³	ON	
Méthyl propyl cétone	VECD		500 ppm	1190 mg/m ³	RSST	
			1000 ppm		ACGIH , BC, ON	
Alcool isopropylique	VEMP (8h)		1000 ppm	1880 mg/m ³	RSST	
			150 ppm		ACGIH , ON	
			250 ppm		BC	
Méthyl isobutyl cétone	VECD		150 ppm		BC	
			150 ppm	530 mg/m ³	RSST	
	VEMP (8h)		400 ppm		ACGIH , BC, ON	
			500 ppm	1230 mg/m ³	RSST	
Méthyl n-amyl cétone	VECD		200 ppm		ACGIH , BC, ON	
			400 ppm	983 mg/m ³	RSST	
	VEMP (8h)		75 ppm		ACGIH , BC, ON	
			75 ppm	307 mg/m ³	RSST	
Alcool isobutylique	VEMP (8h)		20 ppm		ACGIH , BC, ON	
			50 ppm	205 mg/m ³	RSST	
			25 ppm	115 mg/m ³	ON	
Xylène	VECD		50 ppm	233 mg/m ³	ACGIH , BC	
			50 ppm		RSST	
	VEMP (8h)		50 ppm	152 mg/m ³	ACGIH , BC, ON	
			50 ppm		RSST	
N,N'-Éthylènebis(stéaramide)	VECD		150 ppm		ACGIH , BC, ON	
			150 ppm	651 mg/m ³	RSST	
	VEMP (8h)		100 ppm		ACGIH , BC, ON	
			100 ppm	434 mg/m ³	RSST	
Acétate de propyle normal	VEMP (8h)	Poussière respirable		3 mg/m ³	ACGIH	
		Poussière totale		10 mg/m ³	ACGIH	
Éthylbenzène	VECD		250 ppm		ACGIH , BC, ON	
			250 ppm	1040 mg/m ³	RSST	
	VEMP (8h)		200 ppm		ACGIH , BC, ON	
			200 ppm	835 mg/m ³	RSST	
	VECD		125 ppm	543 mg/m ³	RSST	
			20 ppm		ACGIH , BC, ON	
	VEMP (8h)		100 ppm	434 mg/m ³	RSST	

Contrôles d'ingénierie appropriés Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.

Mesures de protection individuelle

Yeux Porter des lunettes anti-éclaboussures.

Mains Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Avant utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les sécher.

Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Au besoin, porter un tablier ou une combinaison de protection.
Voies respiratoires	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et la norme CSA Z 94.4 et approuvé par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.
Pieds	Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide	Inflammabilité	Inflammable
Couleur	Clair ou coloré	Limite d'inflammabilité	N.Dis.
Odeur	Odeur de solvant	Point d'éclair	0°C (32°F)
Seuil olfactif	N.Dis.	Température d'auto-inflammation	N.Dis.
pH	S.O.	Sensibilité aux charges électrostatiques	Oui
Point de fusion	N.Dis.	Sensibilité aux chocs et/ou à la friction	N.Dis.
Point de congélation	N.Dis.	Densité de vapeur	>1 (Air = 1)
Point d'ébullition	56 à 214°C (132.8 à 417.2°F)	Densité relative	0.89 kg/L (Eau = 1)
Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau.	Coefficient de partage n-octanol/eau	N.Dis.
Taux d'évaporation	> Acétate de butyle	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	N.Dis.	Viscosité	N.Dis.
% de volatilité	77.88%	Masse moléculaire	S.O.
N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi			

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune information disponible.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
Matériaux incompatibles	Bases fortes, acides minéraux, les agents oxydants forts (comme l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les chlorates et les perchlorates).
Produits de décomposition dangereux	

Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. Données toxicologiques

Mesures numériques de la toxicité	Acétate de butyle normal	Ingestion 10768 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation >32.5 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau >17600 mg/kg	Lapin	DL50
	Acétone	Ingestion 5800 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation 71.4 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau 15800 mg/kg	Lapin	DL50
	Alcool éthylique (Éthanol)	Ingestion 7060 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation 39 mg/l/4h	Souris	CL50
		Peau 20000 mg/kg	Lapin	DL50
	Méthyl propyl cétone	Ingestion 3730 mg/kg	Rat	DL50
		1600 mg/kg	Souris	DL50
		Inhalation 11 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau 6472 mg/kg	Lapin	DL50
	Nitrocellulose	Ingestion >5000 mg/kg	Rat	DL50
	Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	Ingestion >5000 mg/kg	Rat	DL50
		Peau >5000 mg/kg	Lapin	DL50
	Alcool isopropylique	Ingestion 5045 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation 66.1 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau 6280 mg/kg	Rat	DL50
	Maléate de dibutyle polymérisé avec le chloroéthylène et le monoacrylate du propylèneglycol	Ingestion >2000 mg/kg	Rat	DL50
		Peau >2000 mg/kg	Lapin	DL50
	Adipate de bis(2-éthylhexyle)	Ingestion 9100 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation >5.7 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau 17297 mg/kg	Lapin	DL50
	Alcool isobutylique	Ingestion 2460 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation 19.2 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau 3400 mg/kg	Lapin	DL50
	Méthyl isobutyl cétone	Ingestion 2080 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation <16.4 mg/l/4h	Rat	CL50
	>8.2 mg/l/4h	Rat	CL50	
	Peau >3000 mg/kg	Rat	DL50	
Méthyl n-amyl cétone	Ingestion 1670 mg/kg	Rat	DL50	
	Inhalation <18.7 mg/l/4h	Rat	CL50	
	>9.34 mg/l/4h	Rat	CL50	
	Peau 10220 mg/kg	Lapin	DL50	
Acétate de propyle normal	Ingestion 8700 mg/kg	Rat	DL50	
	Inhalation >16.7 mg/l/4h	Rat	CL50	
	Peau >17800 mg/kg	Lapin	DL50	
N,N'-Éthylènebis(stéaramide)	Ingestion >5000 mg/kg	Rat	DL50	
	Inhalation >14.6 mg/l/4h	Rat	CL50	
	Peau >20000 mg/kg	Rat	DL50	
Xylène	Ingestion 3523 mg/kg	Rat	DL50	
	Inhalation 27.6 mg/l/4h	Rat	CL50	
	Peau 3200 mg/kg	Lapin	DL50	
Éthylbenzène	Ingestion 3500 mg/kg	Rat	DL50	
	Inhalation 17.3 mg/l/4h	Rat	CL50	
	Peau 15380 mg/kg	Lapin	DL50	
Voies	Peau, yeux, inhalation, ingestion.			


d'exposition probables											
Effets retardés, immédiats et chroniques	<p>Voie oculaire</p> <p>Voie cutanée</p> <p>Voie respiratoire</p> <p>Voie orale</p> <p>Classification CIRC / NTP</p> <p>Cancérogénicité</p> <p>Mutagène</p> <p>Toxicité sur la reproduction</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</p>	<p>Peut causer une irritation, des rougeurs, un larmoiement et une vision brouillée. L'alcool isobutylique est un sévère irritant aux yeux des lapin (OCDE 405). Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués avec les autres ingrédients de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant.</p> <p>Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une irritation de la peau. Le contact sur une grande surface de la peau pendant plusieurs heures peut causer l'absorption de quantités dangereuses du produit. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant.</p> <p>L'inhalation excessive est nocive. Peut causer une irritation des voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition.</p> <p>L'ingestion d'une grande quantité peut causer une dépression du système nerveux central caractérisé par des maux de tête, des étourdissements, des convulsions et la perte de la conscience.</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Nom chimique</th> <th>CIRC</th> <th>NTP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Méthyl isobutyl cétone</td> <td>2B</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Éthylbenzène</td> <td>2B</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène. NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérogène.</small></p> <p>Il existe des preuves suffisantes de la cancérogénicité des boissons alcoolisées chez les humains (CIRC). L'apparition de tumeurs malignes de la cavité buccale, du pharynx, du larynx, de l'oesophage, du foie, du sein et colorectal est causalement liée à la consommation excessive de boissons alcoolisées. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.</p> <p>L'alcool éthylique a montré des résultats positifs lors de tests de mortalité dominante par administration orale et intrapéritonéale à des souris et par administration orale à des rats (tests de mutagénicité germinales héritable cellulaire in vivo) (SIDS (2009), IARC (1988)). Il existe également des rapports de tests Ames de mutagénicité négatifs in vitro SIDS (2009).</p> <p>Une consommation importante et prolongée d'alcool éthylique pendant la grossesse peut être la cause d'un accroissement du risque d'anomalies dans le développement du fœtus chez l'humain. L'exposition excessive au xylène peut affecter le développement du fœtus chez les animaux de laboratoire par inhalation pendant la grossesse.</p> <p>Le système nerveux central, le système respiratoire.</p> <p>Aucun organe cible n'a été répertorié.</p>	Nom chimique	CIRC	NTP	Méthyl isobutyl cétone	2B	-	Éthylbenzène	2B	-
Nom chimique	CIRC	NTP									
Méthyl isobutyl cétone	2B	-									
Éthylbenzène	2B	-									
Effets d'interaction	Aucune information disponible pour ce produit.										
Autres informations	L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange a été calculée comme étant supérieure à 20 mg/L/4h. Cette valeur n'est pas classifiée selon le SGH. Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/Kg. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.										

12. Données écologiques


Toxicité écologique	<p>Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile] CL50 18 mg/L; 96h (Butyl acetate)</p> <p>Plante aquatique - Algue verte, Desmodemus subspicatus CE50 675 mg/L; 72h (Butyl acetate)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas CL50 1370-1670 mg/L; 96 h (Isobutyl alcohol)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 1300 mg/L; 48 h (Isobutyl alcohol)</p> <p>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel CL50 13.5-17.3 mg/L; 96 h (Xylene)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 3.82 mg/L; 48 h (Xylene)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile] CL50 13400-15100 mg/L; 96 h (ethyl alcohol)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 9268-14221 mg/L; 48 h (ethyl alcohol)</p> <p>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel CL50 4.74-6.33 mg/L; 96 h (acetone)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 12600-12700 mg/L; 48 h (acetone)</p> <p>Algue verte, Pseudokirchneriella subcapitata CE50 579 mg/L; 96h (Nitrocellulose)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile] CL50 1190-1290 mg/L; 96 h (methyl propyl ketone)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 >110 mg/L; 96 h (methyl propyl ketone) OECD 202</p> <p>Poisson - Méné, Pimephales promelas - eau douce CL50 9640 mg/L; 96 h (Isopropyl alcohol)</p> <p>Invertébré aquatique - Crustacés, Daphnie Magna CE50 3644 mg/L; 48 h (Isopropyl alcohol)</p> <p>Plante- Laitue germination, Lactuca Sativa CE50 2100 mg/L; 72 h (Isopropyl alcohol)</p> <p>Poisson - Oryzias latipes CL50 >100 mg/L; 96h (Bis(2-Ethylhexyl) adipate) OECD 203</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 >500 mg/L; 48h (Bis(2-Ethylhexyl) adipate) OECD 202</p> <p>Algue - Desmodemus subspicatus CE50 >500 mg/L; 72h (Bis(2-Ethylhexyl) adipate)</p> <p>Poisson - Danio rerio CL50 >179 mg/L; 96h (methyl isobutyl ketone) OECD 203</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna (static) CE50 1550 mg/L; 48 h (methyl isobutyl ketone) OECD 202</p> <p>Algue - Pseudokirchneriella subcapitata CE50 400 mg/L; 96 h (methyl isobutyl ketone)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile] CL50 126-137 mg/L; 96 h (Methyl n-amyl ketone)</p> <p>Poisson - Méné, Pimephales promelas - eau douce CL50 60 mg/L; 96 hr (Propyl acetate) OECD TG 203</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna Straus - eau douce CE50 91.5 mg/L; 48 hr (Propyl acetate) OECD TG 202</p> <p>Plante aquatique - Algue verte, Pseudokirchnerilla subcapitata CE50 83.2 mg/L; 72 hr (Propyl acetate) OECD TG 201</p>
Persistence	<p>Contient un ou des ingrédients qui peuvent être persistant dans l'environnement aquatique.</p>
Dégradabilité	<p>L'acétate de butyl normal est facilement biodégradable (96% en 28 jours) OCDE 301D. L'éthanol est facilement biodégradable dans des conditions aérobiques et anaérobiques (OCDE Ligne directrice 301D). L'acétone est facilement biodégradable à 91% en 28 jours (OCDE 301B). La méthyl propyl cétone (CAS no 107-87-9) est facilement biodégradable à 70% sous des conditions aérobiques (OCDE 301D). La dégradation de la nitrocellulose implique une complexe dissociation avec une grande variété de produits. La biodégradation avec un mélange boues-sol sera effectuée sur une longue période de temps à cause de son insolubilité dans l'eau (TOXNET). L'alcool isopropylique est biodégradable, 49% en 5 jours et 70% en 20 jours (TOXNET). Il ne subit pas la photolyse. Sa dégradation atmosphérique (attaque de radicaux OH) dans l'air a une demi-vie T_{1/2} de 18 à 25 heures. L'alcool isobutylique est facilement biodégradable, 74% en 28 jours (OCDE 301D). L'adipate de bis(2-éthylhexyle) est facilement biodégradable à >90% en 28 jours (OCDE 301F). La Méthyl isobutyl cétone est facilement biodégradable à 83% en 28 jours (OCDE 301F). La méthyl n-amyl cétone est facilement biodégradable à 69% en 28 jours (OCDE 310). L'acétate de propyle est facilement biodégradable dans l'eau, à 72% en 20 jours (OECD 301D). Le xylène dans l'air est rapidement décomposé par processus photochimiques, principalement via oxydation par des radicaux libres hydroxyles ainsi que par photolyse directe. Le temps de demi-vie dans l'air est de 9.5 à 19.7 heures selon l'isomère du xylène. Le xylène est facilement biodégradable, 68% en 10 jours et 88% en 28 jours (OCDE 301F) avec un ratio DBO5/BCO de 0.97 (IUCLID). L'éthylbenzène se biodégrade relativement rapidement dans les eaux usées ou par les boues activées (de TOXNET).</p>

Potentiel de bioaccumulation	L'acétate de butyl normal a un faible potentiel de bioaccumulation avec un facteur de bioconcentration (FBC) de 15.3 et un faible coefficient de partition (Log K _{ow} de 2.39). L'éthanol possède une valeur de Facteur de bioconcentration (FBC) de <10 et un Log K _{ow} de <0, indiquant un faible potentiel de bioaccumulation. L'acétone a un Facteur de bioconcentration (FBC) de 0.65 et coefficient de partage Log K _{ow} de -0.24, indiquant aucune bioaccumulation. La méthyl propyl cétone (CAS no 107-87-9) est soluble dans l'eau et a un faible Facteur de bioconcentration (FBC) de 3 et un Log K _{ow} de 0,91. La méthyl propyl cétone ne devrait pas s'accumuler dans la chaîne alimentaire. Les valeurs de Log K _{ow} de <0.4 et de Facteur de bioconcentration (FBC) <1 pour l'alcool isopropylique n'indique aucun potentiel de bioaccumulation (IUCLID). L'alcool isobutylique a un faible potentiel de bioaccumulation avec un facteur de bioconcentration (FBC) estimé de 3 (TOXNET). Le Facteur de bioconcentration (FBC) de pour l'adipate de bis(2-éthylhexyle) n'indique aucun potentiel de bioaccumulation. La méthyl isobutyl cétone est soluble dans l'eau et a un faible Facteur de bioconcentration (FBC) de 2 et un Log K _{ow} de 1,31. La méthyl isobutyl cétone ne devrait pas s'accumuler dans la chaîne alimentaire. La méthyl n-amyl cétone possède un facteur de bioconcentration estimé (FBC) de 7 et un coefficient de partage Log K _{ow} de 1.98, indiquant aucune bioaccumulation (TOXNET). L'acétate de propyle a une bioaccumulation très faible selon son coefficient de partage (Log K _{ow} de 1,24) et son facteur de bioconcentration (FBC) de 1,8 (EPA). Les isomères du xylène ont des Facteurs de Bioconcentration (FBC) de 6 à 23.4 et des facteurs de partition Log K _{ow} de 3,1 à 3,2. Le xylène possède un potentiel de bioaccumulation faible (TOXNET). L'éthylbenzène a un faible Facteur de bioconcentration (FBC) de 1,1 à 15 qui ont été mesurés dans quatre espèces de poissons. Il a une faible solubilité dans l'eau et un coefficient de partage modéré (Log K _{ow} de 3,15).
Mobilité dans le sol	L'acétate de butyl normal sera réparti dans l'atmosphère (93,4%), l'eau (5,78%), le sol (0,792%) et les sédiments (<0,1%). La valeur K _{oc} de l'acétate de butyle est estimée à 19, ce qui suggère qu'il ne devrait pas avoir une très grande mobilité dans le sol. L'éthanol est très soluble dans l'eau. La valeur de partitionnement de K _{oc} de 1 indique qu'une mobilité élevée dans le sol est à prévoir. Il se répartira surtout dans l'atmosphère (57%) et dans l'eau (34%). L'acétone s'évapore très facilement de la surface du sol. Il est très soluble dans l'eau et il devrait avoir une très grande mobilité dans le sol at aucune adsorption dans les sédiments. La méthyl propyl cétone (CAS no 107-87-9) peut se volatiliser de la surface des sols humides. La valeur estimée K _{oc} de 75 indique qu'elle devrait avoir une grande mobilité dans le sol. L'alcool isopropylique est soluble dans l'eau et s'évaporent rapidement dans l'air. Il n'y a pas de partition dans le sol. L'alcool isobutylique devrait avoir une très grande mobilité dans le sol avec un K _{oc} estimé de 2.9 (TOXNET) et il se répartit dans l'atmosphère (32.02%), l'eau (67.92%), le sol (0.03%), et les sédiments (0.03%). L'adipate de bis(2-éthylhexyle) a une valeur K _{oc} estimée de 49000 qui suggère qu'il devrait être immobile dans le sol. La méthyl isobutyl cétone peut se volatiliser de la surface des sols humides. La valeur estimée K _{oc} de 120 indique qu'elle devrait avoir une grande mobilité dans le sol. La méthyl n-amyl cétone peut se volatiliser de la surface des sols humides. La valeur estimée K _{oc} de 280 indique qu'elle devrait avoir une grande mobilité dans le sol. L'acétate de propyle sera réparti dans l'atmosphère (14.6%), l'eau (42.7%), le sol (42.6%) et les sédiments (<0,1%). La valeur K _{oc} de l'acétate de propyle est estimée à 10, ce qui suggère qu'il ne devrait pas avoir une très grande mobilité dans le sol (EPA). Il devait s'évaporer sur un sol humide. Le xylène s'évapore rapidement dans l'atmosphère en raison du faible degré d'absorption du sol et de sa faible solubilité dans l'eau. Les valeurs de K _{oc} vont de 39 à 365 selon les isomères du xylène. Ces valeurs indiquent que le xylène devrait avoir une mobilité élevée à modérée dans le sol (TOXNET). L'éthylbenzène devrait avoir une mobilité modérée avec un K _{oc} estimé de 520 (TOXNET).
Autres effets nocifs	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Contenant 	<p>Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Ne pas percer ou brûler, même après usage. Les résidus de peinture, y compris les laques, les teintures, les shellacs, les vernis, les solvants et diluants pour peintures, peuvent être retraités partout où il y a un programme de récupération. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.</p>
--	---

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN 1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES
Dangers environnementaux	Ce produit ne contient pas de polluant marin.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Permis requis pour le transport avec des pancartes adéquates affichées sur le véhicule.
TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada)	
Classe(s) relative(s) au transport	 Classe 3
Groupe d'emballage	II
IMO/IMDG - Transport Maritime International	
Classification	UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE II. Programmes d'urgence (FS-No) F-E, S-E
IATA - Association Aérienne internationale de Transport	
Classification	UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE II.
<p>La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.</p>	

15. Informations sur la réglementation

CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Acétate de butyle normal	123-86-4	X	X		X
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X	X		X
Acétone	67-64-1		X		
Méthyl propyl cétone	107-87-9		X		
Nitrocellulose	9004-70-0		X		
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	68002-18-6		X		
Maléate de dibutyle polymérisé avec le chloroéthylène et le monoacrylate du propylèneglycol	114653-42-8		X		
Alcool isopropylique	67-63-0	X	X		X
Alcool isobutylique	78-83-1	X	X		X
Adipate de bis(2-éthylhexyle)	103-23-1		X		X
Méthyl isobutyl cétone	108-10-1	X	X		X
Méthyl n-amyl cétone	110-43-0		X		
Acétate de propyle normal	109-60-4		X		
Xylène	1330-20-7	X	X		X
N,N'-Éthylènebis(stéaramide)	110-30-5		X		
Éthylbenzène	100-41-4	X	X		X

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CERCLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Priority
Acétate de butyle normal	123-86-4	X	X						X	
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X								
Acétone	67-64-1	X	X			X				
Méthyl propyl cétone	107-87-9	X								
Nitrocellulose	9004-70-0	X								
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	68002-18-6	X								
Maléate de dibutyle polymérisé avec le chloroéthylène et le monoacrylate du propylèneglycol	114653-42-8									
Alcool isopropylique	67-63-0	X		X					X	
Alcool isobutylique	78-83-1	X	X							
Adipate de bis(2-éthylhexyle)	103-23-1	X								
Méthyl isobutyl cétone	108-10-1	X	X	X		X	X			
Méthyl n-amyl cétone	110-43-0	X								
Acétate de propyle normal	109-60-4	X								
Xylène	1330-20-7	X	X	X		X	X		X	
N,N'-Éthylènebis(stéaramide)	110-30-5	X								
Éthylbenzène	100-41-4	X	X	X		X	X		X	X

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Nom chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X	X
Méthyl isobutyl cétone	108-10-1	X	X
Éthylbenzène	100-41-4	X	

Autres réglementations

SIMDUT 1988



B2 D2A D2B

Classe B2 : Liquides inflammables

Classe D2A : Matières très toxiques ayant d'autres effets

Classe D2B : Matières toxiques ayant d'autres effets

HMIS

NFPA

3	Health
3	Flamability
1	Reactivity
X	Protective Equipment



16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2016-03-04
Version	01
Autres informations	<p>- Cette FDS et sa classification des dangers SGH est la traduction française de la version anglaise originale (SDS) du fabricant.</p> <p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php - TOXNET Databases, Toxicology Data Network, NIH U.S. National Library of Medicine, http://toxnet.nlm.nih.gov/ - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), http://www.reptox.csst.qc.ca - NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html - IPCS INCHEM, Chemical Safety Information from Intergovernmental Organizations, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Copyright International Programme on Chemical Safety (IPCS), http://www.inchem.org - OECD Existing Chemicals Database, Chemicals Screening Information DataSet (SIDS) for High Volume Chemicals, UNEP publications, http://webnet.oecd.org/HPV/UI/Search.aspx <p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association HMIS: Hazardous Materials Identification System NFPA: National Fire Protection Association OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health NTP: National Toxicology Program RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec) CIRC: Centre international de recherche sur le cancer DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé SGH: Système général harmonisé SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min) VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée</p> <p>Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.</p>